

**COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE**  
**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 31 AOUT 2020**

*Convocation du 25 août 2020*

L'an deux mille vingt, le lundi trente-et-un août, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire,  
Messieurs LÉZÉ Joël et PRONO Michel, Maires délégués,  
Mesdames et Messieurs, BAINVEL Marc, PERRON Jocelyne, CORBEAU Jean-Michel, CARMET Christian, BONNIER-BORE Audrey, LEROY Philippe, Adjoints au Maire,  
Mesdames et Messieurs, BRANCHEREAU Frédéric, CHOQUET Amandine, DAVIAU Nelly, DEFONTAINE Jacques, GIBault Audrey, GRIFFON Jérôme, LEGENDRE Anne-Florence, MATAILLET Mathilde, MERIC Dominique, MOREAU Olivier, PAPIN Nathalie, PIHOUEE Valérie, PORCHER Maryvonne, RICHAUME Stéphane, VAN HILLE Catherine, conseillers municipaux.

**Etaient excusés :** Mesdames et Messieurs LECOEVRE Estelle, CLAIN Fabienne, LECRIVAIN Bertrand, PELLETIER François et SALVETAT Arnaud.

**Etaient absents :** Néant.

**Etaient représentés :** Mesdames et Messieurs LECOEVRE Estelle, CLAIN Fabienne, LECRIVAIN Bertrand, PELLETIER François et SALVETAT Arnaud.

**Y assistait également :** Madame Valérie MARY, Directrice des Services.

**Désignation du secrétaire de séance :** Madame DAVIAU Nelly, conseillère municipale.

## Séance Privée : Présentation du Portail Familles

### **20.06.00 Administration Générale – Approbation Du Procès-Verbal Du 29 Juin 2020**

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2020 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité..

### **20.06.01 Administration Générale – Validation du Règlement Intérieur**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Monsieur le Maire indique que deux règles générales applicables à tous les règlements intérieurs ont été posées par la juridiction administrative, c'est-à-dire :

- Un règlement intérieur ne doit comporter que des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil.
- Ces mesures ne doivent pas porter atteinte aux dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement interne du conseil.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de fonctionnement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions sus-exposées.

### **20.06.02 Intercommunalité – Groupes De Travail Communautaires – Modification Des Représentants De L'Environnement Et De La Gestion Des Déchets**

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération du conseil municipal du 29 juin 2020 relative à la désignation des groupes de travail communautaires de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, en ce qui concerne le groupe de travail « Environnement – Gestion des déchets ».

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur François PELLETIER comme représentant titulaire à la place de Monsieur Joël LÉZÉ qui a donné son accord, mais exprime « son regret concernant la réorganisation des Groupes de Travail au niveau de la CCLLA avec le but de concentrer les thématiques et par conséquent de limiter les participations ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité arrête la représentation de la commune des Garennes-sur-Loire au groupe de travail « Environnement – Gestion des déchets », comme suit :

<b>LES GARENNES SUR LOIRE</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>Environnement Gestion des déchets</b>	Marc BAINVEL	François PELLETIER	Jacques DEFONTAINE

### **20.06.03      Finances – Indemnités Gardiennage Des Eglises Communales**

Monsieur le Maire rappelle, que les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 7 mars 2019, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2020 reste à 479,86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et à 120.97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci. Dès lors, pour l'année 2020, l'indemnité ainsi versée aux gardiens des églises dans chacune des deux communes déléguées pourrait être fixée à 120.97 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer pour l'année 2020 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 120.97 €.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020.

### **20.06.04      Finances – Fonds Aide Beyrouth**

Monsieur le Maire expose :

Le 4 août 2020, une double explosion dans le port de Beyrouth a dévasté une grande partie de la capitale libanaise.

L'explosion a causé des dommages structurels très importants et plus de 300 000 personnes se sont retrouvées sans abri. Selon les équipes d'ACTED, 150 000 personnes auraient besoin d'une aide humanitaire, c'est-à-dire, des abris, des biens de premières nécessité, des accès aux services de base, la santé et la protection.

L'association ACTED, partenaire de l'AMF, a lancé un appel solennel aux dons à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la ville de Beyrouth.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention d'un montant de 500 Euros.

### **20.06.05      Association – Désignation D'un Représentant Au Conseil d'Administration De L'école De Musique « Accordance En 2LA »**

Monsieur le Maire propose de désigner un représentant au Conseil d'Administration de l'école de musique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Madame Dominique MÉRIC, comme représentante de la commune des Garennes-sur-Loire au conseil d'administration de l'école de musique « Accordance en 2LA ».

**20.06.06      Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 10 janvier 2017 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Exercice de Droit de Prémption Urbain**

<b>Propriétaire</b>	<b>Situation de l'immeuble</b>	<b>Commune Déléguée</b>	<b>Références Cadastres</b>	<b>Bien</b>	<b>Décision</b>
ALDIGIER Bernard et Jacqueline	22 rue du Golf	Saint Jean-des-Mauvrets	290 AH 226p	terrain	Renonciation
DROUIN Laure	36 rue Saint Almand	Saint Jean-des-Mauvrets	290 AH 306	Maison	Renonciation
RETIF Benoit	1 Allée des Tilleuls	Saint Jean-des-Mauvrets	290 AE 142 ; 290 AE 143 ; 290 AE 144	Maison	Renonciation
MEUNIER Alexandre ; VITRE Clémence ; LASSEY Steven ; RICHARD Audrey	2 chemin des Coteaux	Juigné sur Loire	BO 176	terrain (chemin d'accès)	Renonciation
PELLETIER Jean-Luc	Chemin du Cèdre	Juigné sur Loire	AM 130p	Terrain	Renonciation
PONTHOU Ginette	3 chemin de la Vazée	Juigné sur Loire	AN 219	Maison	Renonciation
TRAVERT Corinne	13 chemin des Courtils	Juigné sur Loire	AK 337	Maison	Renonciation
VALLEE Eric - CHEVE Hélène	8 impasse des Cordiers	Juigné sur Loire	AE 307	Maison	Renonciation
SCI du Moulin - MOREAU Jean-Pierre	116 Grand Rue	Juigné sur Loire	AK 391 ; AK 392	Maison	Renonciation
Consorts PERCHER - RAMAT Laurence	46 chemin du Bois Guillou	Juigné sur Loire	ZA 86 ; ZA 93	Maison	Renonciation
Consorts RIVAIN Marie-Josèphe	2 allée des Saules	Saint Jean-des-Mauvrets	290 ZK 326 ; 290 ZK 365	Maison	Renonciation
LE FLOHIC Sébastien - LE FLOHIC - CHIRON Mélanie	1 T chemin de Pistrait	Saint Jean-des-Mauvrets	290 AC 267	Maison	Renonciation
PIQUET Serge PAPIN Mireille	4 route des Coteaux	Juigné sur Loire	BO 210	Terrain	Renonciation
Consorts LEBRETON	Les Places	Juigné sur Loire	AI 316	Terrain	Renonciation
BORDAGE Didier	45 chemin de Montgilet	Juigné sur Loire	BN 127	Maison	Renonciation
DUFETEL Claude	19 chemin de la Nouvelle	Juigné sur Loire	AY 136 ; AY 25 ; AY 145	Maison et terrain	Renonciation
DOUASSIER Arnaud (Madame Monsieur)	9B Chemin de la Claie Brunette	Juigné sur Loire	BO 1	Maison	Renonciation
MARY Mathias MALECOT Valérie	16 C chemin de l'Etang	Juigné sur Loire	AX 19	Maison	Renonciation
METIER Michel et Christiane	Pièces du Bois Guillou	Juigné sur Loire	AP 48	Terrain	Renonciation
SCI JUIGAR – GARBOLINO Julien	13 Grand Rue	Juigné sur Loire	AE 60, AE 61, AE 62 et AE 63	Terrain et maison	Renonciation

### Gestion des Concessions dans les cimetières

<b>Concessionnaire</b>	<b>Durée</b>	<b>Emplacement</b>	<b>Cimetière</b>
DELPAL	30	E 20	Cimetière Juigné